



Ligue Francophone de Football en Salle ASBL  
Province de Liège



SAISON 2017-2018

Journal. Edition spéciale

25-05-18

# Mini-Foot Liège



N'hésitez pas à consulter le site :  
[www.lffs-liege.be](http://www.lffs-liege.be)  
celui-ci est mis à jour régulièrement.



Le secrétariat provincial est accessible par  
téléphone, du lundi au vendredi,  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.  
Vous pouvez envoyer un mail à :  
[secretaire@lffs-liege.be](mailto:secretaire@lffs-liege.be).  
Les mails sont lus plusieurs fois par jour.

## DERNIÈRES INFOS

### Assemblée générale des clubs.

### Hall des sports d'Ougrée

Avenue du centenaire , 39 - 4102 OUGRÉE

SAMEDI 9 JUIN 2018 - 10h.

### RAPPEL TRÈS IMPORTANT :

La présence d'un délégué par club est  
obligatoire. Pour être délégué d'un  
club à l'A.G. provinciale, il faut avoir  
18 ans, être affilié au dit club et ne pas  
être sous le coup d'une suspension.

Celui-ci doit être porteur d'un  
document d'identité reconnu par la  
L.F.F.S. et du listing de son club.

**Les membres présents devront rester  
présents durant toute l'assemblée  
générale sous peine, également, de  
l'amende prévue.**

[www.lffs-liege.be](http://www.lffs-liege.be)



Éditeur responsable :

**Philippe Pitz**

Secrétaire provincial

Rue Foidart, 135 4020 Liège

Tél : 04/3415282

E-mail : [secretaire@lffs-liege.be](mailto:secretaire@lffs-liege.be)

# Assemblée générale.

## Déroulement et ordre du jour.

### La procédure :

Présentez-vous à la table, avec le listing et la carte d'identité, pour retirer l'enveloppe de votre club, ensuite faites scanner, à l'entrée, le code barre présent sur l'enveloppe, ce qui certifiera votre présence.

**Le scan se déroulera jusqu'au lancement de la procédure de vote (1ère partie).  
À partir de ce moment, les clubs absents seront pénalisés de l'amende prévue par le conseil d'administration de la Ligue (100 €).**

### Ordre du jour :

1) **Vérification des pouvoirs des délégués** (voir Titre II - Chapitre 2 - Article 49 du R.O.)

Article 53 – quorum de présence : l'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de clubs représentés.

2) **Accueil et ouverture de l'Assemblée Générale par le président Marcel Schoonbroodt.**

3) **Remise des diplômes (seuls les clubs présents, au début de la remise, seront appelés.)**

4) **Elections (1ère partie) : Conseil d'Administration de la L.F.F.S. a.s.b.l. : un mandat à pourvoir.**

Est sortant et rééligible : Marcel Schoonbroodt.

Est candidat : Alphonse Lovinfosse.

**Tous les clubs inscrits au championnat 2017 / 2018 peuvent voter sauf ceux qui ne sont pas en ordre financierement.**

Le bulletin de vote se trouve dans l'enveloppe remise à l'entrée. Pour voter, vous devez cocher UNE case.



## Bulletin de Vote.



**Cochez  
UNE case.**



5) **Rapport d'activité du comité exécutif provincial (Marcel Schoonbroodt).**

6) **Rapport d'activité des différentes commissions :**

- **Commission sportive (Marcel Schoonbroodt)**
- **Commission d'appel (Philippe Peterkenne)**
- **Commission de modernisation (Philippe Peterkenne)**
- **Commission vétérans. (Daniel Gerard)**
- **Commission des Jeunes (Philippe Pitz)**
- **Commission des réserves (Chantal Frederix)**
- **Commission des dames (Chantal Frederix)**
- **Commission des arbitres (René Guillaume)**

7) **Interpellation.** Il n'y a pas d'interpellation.

8) **Propositions de modifications apportées au Règlement Provincial** (voir Titre II - Chapitre 2 - Article 49.2 du R.O)

Les propositions de modifications se trouvent ci-après.



9) Elections. (2 ème partie)

a) **Comité Exécutif Provincial** : aucun mandat à pourvoir.

b) **Représentation à l'Assemblée Générale de la L.F.F.S. a.s.b.l.** : Neuf mandats d'un an à pourvoir.

Sont sortants et rééligibles : BOURGUIGNON Eugène, DELSA Philippe, FREDERIX Chantal, PETERKENNE Philippe, PITZ Philippe, SCHOONBROODT Marcel.

Sont candidats : Daniel Gérard, Alphonse Lovinfosse, René Guillaume.

c) **Représentation à l'Assemblée générale de l'A.B.F.S. a.s.b.l.** : aucun mandat à pourvoir.

8) **Situation financière de la province**

**A l'issue de l'assemblée générale, le comité exécutif de la province de Liège vous invite à prendre le verre de l'amitié.**

**Propositions de modifications  
du règlement organique de la  
province de Liège.**

Dans votre enveloppe, il y a deux cartons : **un rouge** (vous n'êtes pas d'accord avec les propositions)  
**un vert** ( vous êtes d'accord avec les propositions)

**Art 24. Coupes provinciales.**

**24.1 Droit de participation .**

En vertu des dispositions de l'article 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 01 août précédant la saison.

**24.2 Organisation .**

Hormis pour la finale, les Coupes de la Province se déroulent par élimination directe en un seul match dans la salle du premier tiré à chaque stade de la compétition. Le tirage au sort de chaque stade est effectué par le C.E.P. aux date, heure et lieu fixés par lui. Il fixe en outre les semaines retenues. Le cercle premier tiré au sort est considéré comme cercle visité. Sauf dérogation, les matchs se jouent durant les semaines fixées au calendrier de la Coupe.

La programmation d'un match, de coupe de Belgique et/ou de coupe provinciale, est prioritaire par rapport à un match de championnat.

La programmation d'un match de coupe doit être communiquée au moins 15 jours calendrier avant le tour suivant. Le délai est ramené à sept jours calendrier à partir des huitièmes de finale. Un match de championnat doit être décalé pour jouer un match de coupe provinciale. Le cercle visité communique par courriel ou courrier au secrétariat provincial le numéro, la date, l'heure et lieu du match pour la date ultime fixée par ce dernier. Il le fait par courrier simple ou courriel. La demande est validée ou refusée par le secrétaire provincial en tenant compte des contingences des calendriers des compétitions. Dans sa décision, il tient compte du délai qui doit exister entre matchs de compétitions officielles. Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel publié et en envoyant son accord par un courriel simultané aux deux équipes. Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort

### **24.3 Organisation des finales.**

Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales. Il détermine le mode d'attribution de celles-ci par communication au journal provincial d'un cahier des charges. Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P. Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financièrement ne peut prétendre à l'organisation d'une finale.



#### **24.4 Match nul.**

Jusqu'aux demi-finales comprises, en cas de match nul à l'issue du match, l'équipe qualifiée est déterminée par l'épreuve des tirs au but. Pour toutes les finales, les prescriptions en vigueur pour la finale de la Coupe de Belgique sont d'application.

#### **24.5 Notion de titulaire.**

Tout affilié renseigné comme joueur ayant participé à au moins deux matchs sur les cinq derniers d'une même équipe (A, B, C, D,...) quelle que soit la compétition, est réputé titulaire de cette même équipe (A, B, C, D,...). N'entrent en ligne de compte que les matchs débutés. Les catégories « seniors » et « vétérans » doivent être considérés séparément. La catégorie « jeunes » n'est pas concernée. A partir des quarts de finale, le nombre de matchs concernés est porté à dix. Si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, après un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel écrit ou par courriel par le secrétariat provincial, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.

#### **24.6 Limitation du nombre de titulaires.**

Une équipe ne peut aligner que des titulaires de cette équipe à l'exception de deux joueurs. Autrement dit, pour pouvoir jouer dans une équipe X, il faut soit n'être titulaire que de cette équipe X et d'aucune autre en même temps à l'exception de deux joueurs, soit n'être titulaire d'aucune équipe. Outre l'amende provinciale, toute équipe en infraction est sanctionnée d'un score de forfait pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion. Elle est en outre éliminée de la coupe.

### **24.7 Prize-money.**

Le C.E.P. peut attribuer aux participants de la Coupe de la Province des équipes un prize-money. Il en fixe les conditions d'attribution pour le 31 mai de chaque année.

### **24.8 Participation aux finales.**

24.8.1 Principe Hormis pour les équipes d'âge, outre l'amende provinciale et la perte de la finale, pour participer à la finale avec l'équipe x (A, B, C...), un joueur doit avoir participé à au moins un match de coupe avec cette équipe x (A, B, C...).

#### **24.8.2 Trophée, coupe.**

L'équipe victorieuse reçoit une coupe (à restituer avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante) et une reproduction de la coupe L'équipe vaincue reçoit une coupe. Un souvenir est remis aux arbitres.

#### **24.8.3 Arbitrage.**

Les indemnités et frais de déplacement, des arbitres des finales, sont à charge de la L.F.F.S. Liège.

### **24.9 Frais d'organisation.**

A l'exception des finales, les frais d'organisation sont à charge du cercle visité. Le cercle visiteur supporte ses propres frais de déplacement.

### **24.10 Frais d'arbitrage - 2ième arbitre.**

Hormis les frais d'arbitrage des finales, l'indemnité de l'arbitre est à charge du cercle perdant la rencontre (cette indemnité sera imputée par le trésorier qui paiera l'arbitre). A partir des quarts de finale et lorsqu'elle le juge opportun, la C.P.A. peut désigner un 2e arbitre, dont l'indemnité est prise en charge par la Ligue. Tout cercle qui désire d'initiative la participation d'un 2e arbitre doit en faire la demande auprès de la CPA au moins quinze jours avant le match. Il supporte alors l'indemnité et les frais de déplacement de cet arbitre.

## **2 4.11 Plainte.**

### **24.11.1 Principe.**

Toute plainte concernant un match s'inscrivant dans le cadre des Coupes de la Province est communiquée par courriel au secrétaire provincial pour le lendemain du match à 11h au plus tard. Elle est confirmée dans les formes et délais prévus au R.O.

### **24.11.2 Sanctions.**

Toute plainte jugée fondée et relative à la qualification et/ou à la notion de titulaire d'un joueur entraîne la perte du match par l'équipe défaillante et la qualification de l'équipe préjudiciée. L'amende prévue au R.O. sanctionne le cercle de l'équipe défaillante pour chaque tour passé irrégulièrement et il est mis dans l'obligation de rembourser les frais engagés par les préjudiciés éliminés dans les tours précédents sans que lesdits préjudiciés ne puissent réclamer l'annulation de leur match. Si la plainte a trait à une erreur d'arbitrage commise dans l'application des règles du jeu, le match est à rejouer si la C.S.P. estime que l'erreur a eu une influence sur le score final du match.

## **24.12 Coupe des équipes premières.**

### **24.12.1 Dénomination.**

La Coupe de la Province seniors est dénommée « Coupe Roger Vrijens ». Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Liège Il doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1er avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état lui sont infligés ou imputés.



### **24.13 Coupe des équipes réserves (B, C, D...).**

La Coupe de la Province « Réserve » est dénommée « Coupe Philippe Pirson ».

Les diverses équipes B, C, D... d'un même cercle inscrit en championnat participent obligatoirement et sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.

### **24.14 Coupe « Vétérans ».**

La Coupe de la Province Vétérans est dénommée « Coupe Roger Vrijens ».

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat vétérans participent obligatoirement et sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.

### **24.15 Coupes « Jeunes » .**

La commission des jeunes peut organiser une coupe des « jeunes »

### **24.16 Coupes « Dames » .**

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat dames participent obligatoirement et sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.



## Propositions pour le championnat jeunes

### **Art. 4 Championnat des jeunes.**

Le CEP fixe les modalités pratiques d'organisation (catégories, séries, finales, calendrier, durée des rencontres...) dudit championnat. Le CEP peut se décharger de certaines tâches au profit de la commission des jeunes.

#### **4.1 Catégories :**

- Sont DIABLOTINS, les membres qui n'ont pas 8 ans avant le 1 er janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 5 ans minimum. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.
- Sont PREMINIMES, les membres qui n'ont pas 10 ans avant le 1 er janvier mais qui ont atteint 7 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.
- Sont MINIMES, les membres qui n'ont pas 12 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 9 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.
- Sont CADETS, les membres qui n'ont pas 14 ans avant le 1er janvier mais qui ont atteint 11 ans le jour de la rencontre. Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.
- Sont SCOLAIRES, les membres qui n'ont pas 16 ans avant le 1 er janvier mais qui ont atteint 13 ans le jour de la rencontre.

#### **4.2 Scores des matchs.**

Sur la feuille de match, le score réel doit être inscrit.

#### **Les équipes.**

Les équipes A-B-C-D-... du même club et de la même catégorie ne peuvent aligner plus de 2 joueurs identiques lors des rencontres de la même journée.

#### **Sanctions :**

Si un cercle aligne plus de deux joueurs ayant déjà disputés une rencontre le même jour, le score de forfait sera appliqué ainsi que l'amende afférente.